



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan

I. Introduction

1. Par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, le Conseil de sécurité s'est déclaré résolu à aider le peuple soudanais à promouvoir la réconciliation nationale, une paix durable et la stabilité, et à bâtir un Soudan prospère et uni dans lequel les droits de l'homme seraient respectés et la protection de tous les citoyens assurée. Reconnaissant que l'appui international à la mise en œuvre de l'Accord de paix global revêt une importance critique, le Conseil a donné une réponse favorable à la demande des parties à l'Accord et a décidé de créer la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Par l'intermédiaire de mon Représentant spécial pour le Soudan, j'ai été prié, entre autres choses, de coordonner toutes les activités du système des Nations Unies au Soudan, de faciliter la coordination avec les autres acteurs internationaux des activités menées à l'appui du processus de transition mis en place par l'Accord de paix global et d'assurer des bons offices et un appui politique aux efforts visant à régler tous les conflits actuels au Soudan.

2. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005) du Conseil, fournit une évaluation de la situation générale dans le pays depuis la signature de l'Accord de paix global le 9 janvier 2005 et précise le contexte du processus de sa mise en œuvre et de la création de la MINUS. Il contient aussi une première mise à jour sur la mise en œuvre de l'Accord de paix global par les parties depuis mon précédent rapport sur le Soudan au Conseil (S/2005/57) et décrit les progrès accomplis et les problèmes rencontrés concernant la création de la Mission des Nations Unies au Soudan.

II. Mise en œuvre des principaux éléments de l'Accord de paix global

3. Dans mon rapport du 31 janvier 2005, j'ai présenté les principaux éléments de l'Accord de paix global et indiqué les défis redoutables que doivent relever les parties et ceux qui leur apportent une aide durant la phase d'application. J'ai indiqué aussi qu'il faudra trouver des solutions politiques pour d'autres régions violentes et instables, en particulier le Darfour.

4. En signant l'Accord de paix global, les parties ont établi des normes très élevées pour leur propre comportement durant la mise en œuvre. L'Accord est un programme qui prévoit des changements majeurs. Le Gouvernement soudanais et le



Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A) ont accepté de partager la responsabilité, durant une période de six ans et demi, s'agissant de la création d'un nouveau modèle de gouvernance au moyen de la restructuration du système politique en faisant fond sur les principes de démocratie et de respect des droits de l'homme; en apportant des changements fondamentaux aux systèmes juridique, économique et politique en vue d'assurer un accès équitable aux ressources et richesses nationales; et en corrigeant les injustices sociales et culturelles accumulées durant des dizaines d'années de guerre civile, de sous-développement et d'abandon de la population dans les zones marginalisées du Soudan. Ces défis sont redoutables et nécessitent que les deux parties mobilisent pleinement leurs capacités, ressources humaines et volonté politique.

5. Les deux parties n'ont pas été en mesure de respecter strictement le calendrier qu'elles avaient fixé aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, mais elles ont respecté leurs engagements et montré qu'elles appréciaient de façon réaliste les tâches à entreprendre ainsi que le respect des attentes du peuple soudanais s'agissant de la paix après plus de deux décennies de guerre.

6. Bien que l'Accord de paix global établisse un cadre général pour un processus de mise en œuvre inclusif, les efforts visant à inclure d'autres parties politiques ne font que commencer. Un grand nombre d'acteurs politiques dans le Nord, ainsi que certaines forces dans le Sud, ont hésité à s'engager à respecter un accord auquel ils n'étaient pas parties et surtout les arrangements relatifs à la gouvernance et au partage des richesses prévus dans l'Accord de paix global.

7. Après des mois d'efforts et de négociations qui n'avaient pas abouti, à une réunion entre l'Alliance nationale démocratique et le Gouvernement qui s'est tenue au Caire le 18 juin 2005 sous les auspices de l'Égypte et en présence du Président du SPML/A, M. John Garang, un accord a été conclu, qui permettra à l'Alliance de participer à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Autre exemple d'élargissement de l'engagement dans le cadre de l'Accord de paix global, la Conférence sur le dialogue Sud-Sud, organisée par l'Institut africain Moi, s'est tenue à Nairobi du 18 au 21 avril, avec la participation de plus d'une centaine de dirigeants politiques et représentants de la société civile. Les participants ont signé un pacte par lequel ils se sont engagés à promouvoir l'Accord de paix global et ont exprimé leur attachement au processus de réconciliation et de concorde nationales. Ils ont aussi adopté un certain nombre de résolutions traitant des différentes mesures appuyant l'application de l'Accord de paix global. Les résultats obtenus par la Conférence sont importants, mais un suivi adéquat sera essentiel, s'agissant en particulier de la convocation d'une réunion avec les groupes armés encore exclus du processus. Malgré la non-participation de certaines parties, des progrès limités ont été enregistrés ces trois derniers mois, notamment le retour de membres de la diaspora politique soudanaise. Toutefois, des efforts plus énergiques doivent être faits pour encourager cette tendance, notamment la libération de tous les prisonniers politiques, comme demandé dans l'Accord de paix global. Parallèlement, le 1^{er} juin, 15 partis de l'opposition politique soudanaise, le parti Umma et le Congrès national populaire (CNP) ont signé une déclaration politique dans laquelle ils se sont engagés à travailler de concert, mais pas dans le cadre de l'Accord de paix global.

8. À présent, à l'issue de la période de prétransition de six mois, les parties peuvent à juste titre alléguer que des progrès ont été réalisés dans l'application de l'Accord de paix global. L'Équipe mixte de transition nationale, après s'être

installée à Nairobi le 9 mars, a commencé à s'acquitter de ses tâches concernant l'application de l'Accord des richesses. L'Équipe de transition a joué un rôle crucial en préparant la mise en place d'un gouvernement au niveau national, dans le Sud-Soudan et au niveau des États et des régions. Elle a aussi élaboré des stratégies de collecte de fonds en vue de commencer la période intérimaire sans heurt et en temps voulu, notamment en arrêtant la position conjointe du Gouvernement et du SPLM/A pour la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Oslo le 11 avril 2005.

9. De plus, une délégation nombreuse du SPLM/A est arrivée à Khartoum le 2 avril en vue d'établir la présence du Mouvement dans la capitale. Certains membres de cette délégation ont travaillé avec le Gouvernement sur différentes questions, tandis que d'autres se sont rendus dans des zones clés du Sud-Soudan, contrôlées à l'heure actuelle par le Gouvernement soudanais, pour y établir les structures politiques du SPLM/A et commencer à travailler avec le Parti du Congrès national et les autorités locales.

10. Le processus de mise en œuvre, après un démarrage lent, a fait un pas en avant important avec l'inauguration de la Commission nationale de révision constitutionnelle, le 30 avril. La Commission, composée de représentants du Gouvernement, du SPLM/A et de certains partis de l'opposition politique du nord et du sud, s'est réunie à la fois à Khartoum et à Rumbek. Durant la visite que j'ai effectuée récemment dans la région, j'ai eu l'occasion de m'adresser aux membres de la Commission à Rumbek et je les ai encouragés à mener à bien leurs travaux, car de la qualité de la constitution intérimaire dépend la réussite de la mise en œuvre de l'Accord de paix global dans des domaines tels que la protection des droits de l'homme du peuple soudanais. La Commission devrait achever ses travaux d'ici la fin de juin, ouvrant la voie à la mise en place du Gouvernement d'unité nationale et à la prestation de serment de la nouvelle présidence, comprenant le Président Omar Bashir, M. John Garang, en qualité de premier vice-président, et M. Ali Osman Taha, en qualité de deuxième vice-président. Toutefois, l'absence de partis politiques de premier plan au sein de la Commission nationale de révision constitutionnelle est quelque peu préoccupante. Le Gouvernement et le SPLM/A devraient redoubler d'efforts pour montrer qu'ils suivent une approche inclusive en appliquant l'Accord de paix global de façon à ce que tous les Soudanais aient le sentiment d'être partie prenante dans le processus et que les autres parties puissent saisir l'occasion qui leur est offerte de prendre pleinement part à l'édification des futures institutions du Soudan. J'ai souligné ce message lors de ma rencontre avec le Président Taha au cours de ma récente visite au Soudan.

11. Une autre question qui mérite une attention particulière est le traitement de la région d'Abyei. Les parties sont convenues que cette zone relie le nord et le sud. L'Accord de paix global prévoit une procédure spéciale pour traiter de la question d'Abyei, en accordant un statut administratif spécial à ce territoire durant la période intérimaire. Début mars, la Commission frontalière d'Abyei a été constituée à Nairobi et elle s'est rendue dans la zone en avril et mai 2005. La Commission a reçu l'appui d'un groupe de spécialistes internationaux qui lui ont remis une évaluation de la question d'Abyei. Son rapport sera présenté en juin. Je crains toutefois que les activités de la Commission à Abyei n'aient été entravées par des éléments incontrôlés qui ont causé un certain nombre d'incidents sur le plan de la sécurité qui auraient pu et auraient dû être évités.

12. De nombreux groupes armés dans le Sud-Soudan, qu'ils soient alliés aux parties ou qu'ils agissent indépendamment, constituent une menace potentielle ou immédiate pour la population et pour le personnel international sur le terrain. Si les parties ne s'occupent pas de ce problème comme il se doit, ces groupes risquent d'entraver la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Les parties sont convenues d'accélérer le processus d'incorporation et d'intégration des milices alliées dans l'année suivant la signature de l'Accord. Pour s'occuper de cette question, le SPLM et le Gouvernement ont tenu une première réunion du Comité de collaboration des autres groupes armés. Depuis lors, aucune autre réunion ne s'est tenue et aucun progrès n'a été fait concernant une tâche connexe – la mise en place des comités ad hoc d'intégration et de réintégration. Il faut espérer que le Comité de collaboration des autres groupes armés reprendra ses activités sans retard. En qualité d'observateur permanent auprès du Comité de collaboration, la MINUS est pleinement prête à appuyer les travaux du Comité. Les résultats du dialogue Sud-Sud auront aussi des effets considérables sur les travaux des deux comités, qui éprouveront des difficultés à atteindre leurs objectifs en dehors du dialogue.

13. À la date de la signature de l'Accord de paix global, les parties sont convenues de lancer et de mener, durant la période intérimaire, une campagne d'information dans toutes les langues, en vue de faire connaître à la population l'Accord et d'encourager l'unité nationale, la réconciliation et la compréhension mutuelle. La Commission conjointe des médias, créée par les parties au début de mars, a été vue à un certain nombre de réunions à Nairobi et à Khartoum. Ces activités devraient en particulier améliorer la connaissance qu'a la population des dispositions de l'Accord de paix global, traiter de la question de la propagande hostile et aider à établir une relation de coopération entre les deux parties dans le domaine de l'information. Les parties sont convenues de collaborer à la diffusion de l'Accord auprès de la population soudanaise. Le SPLM a effectué une tournée des zones qu'il contrôle en expliquant les effets de l'Accord. Le Gouvernement a aussi commencé une tournée similaire et a distribué l'Accord de paix global sur CD-ROM. Des exemplaires de l'Accord sont disponibles à la vente sur les marchés. Cependant, malgré ces efforts, la connaissance de l'Accord et de ses dispositions demeure limitée en dehors de Khartoum.

14. La MINUS a commencé à établir des contacts avec les hauts représentants du Gouvernement et du SPLM/A sur la Commission conjointe des médias en vue d'étudier les moyens de coopération qui permettraient à la MINUS d'aider les parties à s'acquitter de leurs responsabilités, s'agissant de la diffusion d'informations sur l'Accord de paix global. La MINUS a élaboré une brochure expliquant dans un langage simplifié les droits et responsabilités de la population au titre de l'Accord. Une version provisoire de la brochure a été diffusée aux membres de la Commission conjointe des médias. La MINUS a aussi entamé une série de tables rondes entre le Représentant spécial du Secrétaire général et des journalistes importants qui travaillent dans les médias nationaux, en vue d'expliquer l'Accord de paix global et le rôle que la MINUS est priée de jouer pour appuyer le processus de paix.

15. De vastes zones du Sud-Soudan sont gravement polluées par des mines et des munitions non explosées. Le Gouvernement est doté à la fois de la capacité et des compétences nécessaires pour s'occuper de cette question, mais pas le SPLM/A. Toutefois, les parties ont été en mesure de surmonter leur manque de confiance mutuel concernant cette question sensible touchant la sécurité et elles ont élaboré

une stratégie nationale coordonnée pour la lutte antimines. Les mécanismes de lutte antimines dans le sud et le nord et le mécanisme de coordination connexe de l'ONU ont été constitués, mais les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la lutte antimines demeurent limitées. Il est indispensable que la communauté internationale prête son concours aux parties pour toute la gamme des activités de déminage, car le rétablissement de voies de transport sûres est important pour permettre le retour sans danger des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que le relèvement économique, en particulier dans le secteur de l'agriculture et de la construction.

16. Conformément au chapitre VI de l'Accord de paix global sur les arrangements en matière de sécurité, les parties ont entrepris de constituer des unités intégrées conjointes devant être déployées dans les zones de cessez-le-feu et à Khartoum. Le Gouvernement aurait identifié tous ses participants pour ces unités tandis que le SPLM en a identifié certains. Le Gouvernement et le SPLA ont tenu une discussion dans les Monts Nouba sur la constitution des unités dans le Kordofan méridional. Toutefois, aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent aux fins du désengagement et de la séparation des forces associées à cette tâche dans l'ensemble de la zone de cessez-le-feu.

17. La fourniture à la MINUS d'informations complètes plus récentes sur le déploiement et la composition de leurs forces est l'une des principales responsabilités des parties identifiées par l'Accord de paix global. Des informations sur les forces dans le Kordofan méridional et le Kordofan occidental ont été mises à disposition de la MINUS par la Commission militaire conjointe déployée dans les Monts Nouba depuis avril 2002. Toutefois, alors que le Gouvernement a fourni tous les détails sur ses forces dans les autres zones de cessez-le-feu, le SPLM ne l'a pas encore fait.

18. Dans le passé, les parties ont montré l'importance qu'elles attachaient à l'Accord sur la cessation temporaire des hostilités signé en octobre 2002. Elles ont continué à respecter leurs obligations quant au cessez-le-feu après la signature de l'Accord de cessez-le-feu permanent signé le 31 décembre 2004. Depuis l'adoption de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, aucun cas de violation de cessez-le-feu n'a été signalé officiellement à la MINUS par le Gouvernement ou par le SPLM/A. Toutefois, dans les Monts Nouba, le Gouvernement a déposé 19 plaintes auprès de la Commission militaire conjointe, dont 6 ont été maintenues et 3 ne sont toujours pas réglées. Le SPLA a déposé 10 plaintes, dont 2 ont été maintenues et 2 restent à régler. Les plaintes ont trait principalement à des mouvements de troupes, à des cas de harcèlement et de violence à l'encontre de civils et à des détentions arbitraires.

19. Concernant la libération des prisonniers de guerre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait précédemment identifié 750 prisonniers de guerre détenus par le SPLM. Environ 150 ont déjà été libérés, bien que ce soit sans la participation du CICR prévue par l'Accord de cessez-le-feu permanent. Il convient de rappeler que le président du SPLM/A a fait une déclaration publique durant la cérémonie de signature de l'Accord de paix global du 9 janvier, selon laquelle tous les prisonniers de guerre seraient libérés immédiatement. Cinq mois se sont écoulés durant la période préintérimaire, mais certains d'entre eux sont toujours détenus. Il est indispensable que tous les prisonniers qui sont encore détenus soient libérés sans retard, en coordination avec le CICR. Pour sa part, le Gouvernement a déclaré qu'il

ne détient pas de prisonniers de guerre et signé un mémorandum d'accord avec le CICR afin que celui-ci agisse en tant que coordonnateur et que médiateur sur ces questions. Toutefois, le SPLM a refusé de signer le mémorandum d'accord, apparemment pour protester contre le fait que le CICR n'avait pas enquêté sur l'affirmation du Gouvernement selon laquelle il ne détenait plus de prisonniers.

20. De nombreux mécanismes et structures envisagés par l'Accord de paix global, tels que la présidence, ne peuvent être mis en place qu'après l'adoption de la constitution nationale intérimaire. Cette approche met de nouveau l'accent sur l'état de droit dans la stratégie globale de réconciliation et de reconstruction énoncée dans l'Accord. En conséquence, nombre des institutions essentielles qui sont vitales pour la réussite de l'application de l'Accord de paix global ne peuvent être mises en place légalement avant la création du judiciaire et de l'exécutif au niveau national. Cela explique pourquoi des organes tels que la Commission politique du cessez-le-feu, le Conseil de défense conjoint, la Commission d'évaluation, la Commission nationale foncière, la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale du pétrole et certaines institutions clefs au niveau du Sud-Soudan et des États n'ont pas encore vu le jour. Ces institutions ne peuvent être créées que par les deux parties travaillant de concert et en faisant en sorte que les autres forces politiques et groupes soient inclus, comme prévu dans l'Accord de paix global.

III. Exécution du mandat de la MINUS

21. Le mandat de la MINUS reflète l'ampleur et la complexité des problèmes auxquels sont confrontées les parties dans l'application de l'Accord de paix global. Le Conseil de sécurité a clairement confié à mon Représentant spécial le rôle de coordonnateur principal des activités menées par les organismes des Nations Unies au Soudan, tâche dont il s'acquitte périodiquement dans le cadre de divers mécanismes, notamment lorsqu'il assure la conduite de l'équipe de pays des Nations Unies. Ces activités consistent à mobiliser les ressources et le soutien de la communauté internationale en faveur d'une assistance immédiate et du développement économique à long terme, à faciliter avec les autres intervenants la coordination des activités d'appui au processus de transition envisagé par l'Accord de paix global, et à offrir de bons offices et un appui politique aux efforts entrepris pour régler tous les conflits en cours au Soudan. Alors que les parties abordaient la phase critique des négociations sur le partage du pouvoir et les mesures de sécurité, la MINUS, conduite par mon Représentant spécial, continue de s'acquitter de son vaste mandat, en ayant pour objectif de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix global dans sa totalité.

22. La mise en œuvre de l'Accord de paix global exige que les parties et la MINUS coopèrent étroitement. Au cours des entretiens que j'ai eus à la fin du mois de mai au Soudan avec le Premier Vice-Président soudanais, M. Ali Osman Taha, et le Président du SPLM/A, M. John Garang, j'ai pu constater que ces derniers étaient résolus à collaborer avec la MINUS conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord. Les parties ont manifesté une détermination semblable au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, ainsi qu'à mon Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, lors de leur visite au Soudan au début du mois de mai.

23. Sur le plan de la sécurité, la situation demeure instable dans le pays, notamment dans le sud, dans les trois zones de transition, dans l'est et dans la région du Darfour. La violence liée aux revendications économiques et politiques, aux luttes entre clans, aux affrontements entre milices et aux vols de bétail a contribué aux souffrances de la population et entravé l'accès de l'aide humanitaire.

24. Les actes de banditisme se multiplient dans les zones qui ne connaissent généralement pas ce problème. Les zones précédemment jugées sûres pour les opérations menées par les organismes des Nations Unies font actuellement l'objet d'une surveillance en raison de la détérioration du climat de coopération entre les anciennes factions belligérantes. Une tension accrue a également été constatée dans les zones où ont lieu des activités d'exploration et d'exploitation de gisements pétroliers. Les régions d'Abyei, de Malakal et de Bentiu/Rubkona demeurent très instables. La population locale et les rapatriés qui s'y trouvent souffrent d'insécurité à cause de l'activité des milices.

Situation sur le plan militaire

25. Le déploiement des éléments militaires de la MINUS a commencé durant la première semaine d'avril, avec l'arrivée à Khartoum d'officiers d'état-major du quartier général de la Force et des services d'appui intégrés de la Mission. Le quartier général de la Force à Khartoum et le Bureau mixte de contrôle et de coordination responsable de l'appui à la Commission militaire mixte du cessez-le-feu à Juba ont ainsi pu mettre en place la capacité opérationnelle initiale le 8 mai 2005, conformément aux termes de l'Accord de paix global.

26. Au moment de l'établissement du présent rapport, 115 officiers d'état-major, 127 observateurs militaires des Nations Unies et 579 soldats des pays fournisseurs de contingents (le contingent népalais et les sections du génie de l'Inde et du Bangladesh), soit 821 hommes au total, étaient présents dans la zone de la Mission.

27. Le déploiement en temps voulu de la MINUS est capital pour appuyer l'application de l'Accord de paix global. Comme je l'ai fait observer dans mes précédents rapports, il est particulièrement difficile de monter une opération importante et complexe de cette nature dans un pays aussi vaste que le Soudan. Un certain nombre de facteurs ont malheureusement retardé le déploiement des soldats de la paix dans le sud du pays. Les principaux ont été le changement de la composition de la Force à la demande du SPLM/A et l'impossibilité pour les pays fournisseurs de contingents de se conformer aux plans de déploiement ajustés. Dans certains cas, le Gouvernement n'a pas réagi aux demandes de mise à disposition de terrains pour installer des camps militaires. Les autorités du SPLM/A doivent en outre traduire sur le plan opérationnel leur politique d'attribution de terrains à la MINUS.

28. Le retard pris dans les opérations de déploiement a été aggravé par le fait qu'aucun accord sur le statut de la Force n'a été signé. La MINUS, agissant en coordination avec le Siège de l'ONU, a mené des consultations avec les deux parties au sujet de cet accord prévu par le Conseil de sécurité. Ces consultations en sont aujourd'hui à la phase finale et les parties ont assuré le Secrétariat qu'elles seraient achevées avant le 9 juillet 2005. Enfin, l'arrivée des pluies a créé un autre obstacle de taille au déploiement en rendant extrêmement difficiles les opérations de transport ainsi que toutes les opérations logistiques et préparatoires.

29. Si le déploiement d'officiers d'état-major pour constituer le quartier général de la Force et d'observateurs militaires des Nations Unies pour mener à bien les tâches de contrôle et de vérification s'effectue *grosso modo* dans les temps, les facteurs mentionnés précédemment ont considérablement réduit le nombre d'observateurs militaires que la Mission a pu déployer vers des positions avancées. Parallèlement, le retard pris dans le déploiement des contingents fournis par les pays a privé les états-majors des secteurs des moyens de sécurité et des services médicaux requis pour déployer un grand nombre d'observateurs militaires, de membres de la police et de civils de l'ONU sur le terrain. De ce fait, le plan de déploiement actuel est en cours de révision. Des équipes médicales privées devraient être déployées dans la région à la fin du mois de juin pour apporter une assistance médicale provisoire en attendant l'arrivée des moyens médicaux des contingents. Cependant, la décision de réviser les opérations de déploiement ne sera prise qu'après avoir soigneusement examiné les conditions de sécurité et de sûreté, y compris les moyens de prise en charge des blessés et d'évacuation sanitaire disponibles.

30. Il convient de rappeler que, dans l'Accord de paix global, les parties ont chargé l'ONU de présider la Commission militaire mixte de cessez-le-feu. À la première réunion de cette commission, tenue le 8 mai 2005 sous la présidence du commandant de la Force de la MINUS, les parties étaient représentées en tant qu'observateurs. Lors de la deuxième réunion, le 24 mai, les parties ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à respecter les procédures établies dans l'Accord. Elles ont en outre affirmé qu'elles appuyaient sans réserve l'application de l'Accord et exprimé leur volonté d'unir leurs efforts dans le domaine de la lutte antimines. Au cours de la troisième réunion, tenue le 7 juin, les parties ont approuvé une liste de tâches, inspirée de l'Accord, comme point de départ des futurs débats au sein de la Commission. Elles se sont également mises d'accord sur toute une série de questions, notamment la collecte d'informations sur la taille et la composition de leurs forces et le problème des prisonniers de guerre et autres détenus. Par ailleurs, le Gouvernement a confirmé qu'il avait donné des instructions visant à mettre fin aux activités de recrutement et d'entraînement au titre du service national dans les zones visées par l'Accord de cessez-le-feu permanent.

31. Conformément à l'Accord de paix global, la commission militaire mixte en activité dans les monts Nouba et l'équipe de contrôle et de vérification en activité dans le sud du Soudan ont, avec le concours des pays donateurs, continué d'accomplir leurs tâches de contrôle et de vérification dans les zones dont elles avaient respectivement la responsabilité, sous le contrôle opérationnel de la MINUS. La commission militaire mixte a cessé ses activités le 20 juin, comme prévu, et a transféré ses responsabilités à la MINUS. L'équipe de contrôle et de vérification devrait poursuivre sa mission jusqu'à ce que la MINUS soit totalement opérationnelle dans le sud du pays. Les deux structures se sont acquittées de leurs tâches avec succès.

32. Les observateurs militaires des Nations Unies déployés dans les secteurs sont entrés en contact avec les parties et effectuent actuellement des patrouilles restreintes. Le contingent népalais a achevé son déploiement à Kassala (à l'est du pays), mis en place le poste central de coordination des activités de redéploiement et établi les contacts nécessaires avec les parties en vue de constituer la commission militaire mixte de zone. Les parties doivent encore désigner leurs représentants à cette commission à Kassala. Lors de sa dernière réunion, la commission militaire mixte du cessez-le-feu a décidé de traiter cette question plus tôt.

État de droit

33. Les organismes des Nations Unies, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), accomplissent des progrès en vue d'encourager le SPLM/A et le Gouvernement à débattre des questions relatives à l'état de droit grâce à des activités de concertation, de sensibilisation et de renforcement des capacités au niveau du pouvoir central et des États. Au niveau des États, une présence internationale chargée d'assurer le respect de la légalité a été établie au Darfour, dans les trois zones de conflit et dans le sud du pays. Il ne sera toutefois possible d'examiner quant au fond les questions de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la réforme de la justice qu'après l'adoption de la Constitution nationale de transition et l'établissement de la Commission nationale chargée du système judiciaire.

Police civile

34. Afin d'aider les parties et à faire respecter la priorité de droit et l'ordre, la police civile des Nations Unies a établi de bonnes relations avec leurs forces de police respectives. Le rythme prévu pour le déploiement a été considérablement ralenti par d'énormes difficultés concernant la disponibilité de sites pour les équipes des secteurs et les équipes avancées. Malgré ces retards, il a été possible d'établir une présence opérationnelle à Juba, et l'équipe de secteur de Juba a commencé à effectuer des patrouilles dans la zone deux jours après son arrivée. Bien qu'une présence « résidentielle » n'ait pas encore été établie en dehors de Juba, des patrouilles visant à instaurer un climat de confiance et à favoriser une familiarisation ont lieu régulièrement à Yei, Rumbek et Torit. Le secteur II (Wau) est désormais géré depuis Juba et continuera de l'être jusqu'à ce qu'un déploiement soit envisageable sur place. Lorsque le présent rapport a été établi, 33 policiers civils avaient été déployés dans la zone de la Mission.

35. Les deux parties se sont entendues pour organiser une réunion des principaux responsables de la police, mais cette réunion n'a pas encore eu lieu. La MINUS a proposé qu'une commission de police mixte de haut niveau soit constituée afin d'examiner les questions de politique générale au plus haut niveau opérationnel. La première réunion de cette commission doit se tenir à Juba à la fin du mois de juin. Un stage de formation de base de six semaines destiné à 40 membres de la police du SPLM/A a commencé au début du mois. Des membres de la police des Nations Unies ont rencontré des représentants de la police gouvernementale en vue de définir des programmes de formation et de déterminer les futurs besoins de formation au Soudan. Un programme de recrutement de policiers de proximité a également été mis en place à l'intention des jeunes, afin d'instaurer un climat de confiance.

Retour des déplacés et des réfugiés

36. Le retour des personnes déplacées, de leur propre gré, sans risques et dans la dignité, est primordial par l'application de l'Accord de paix global. Les conditions d'un retour organisé à grande échelle ne sont toutefois pas encore réunies. Malgré tout, le retour spontané des déplacés et des réfugiés se poursuit et pourrait se chiffrer en centaines de milliers de personnes cette année. Cela s'explique notamment par une plus grande confiance dans le processus de paix, mais aussi par certaines pressions politiques et par la démolition de camps de déplacés à

Khartoum. Le 18 mai par exemple, des affrontements violents ont eu lieu dans le camp de Soba Aradi, dans le sud de Khartoum, à la suite d'une tentative malheureuse du Gouvernement visant à transférer la population du camp ailleurs. Ils se sont soldés par la mort de quelque 14 policiers et d'un nombre non confirmé de civils.

37. Bien que les retours spontanés dans le sud du pays de personnes déplacées aient atteint un niveau record aux mois de février et mars, puis aient commencé à diminuer avec l'arrivée des pluies, les communautés d'accueil ont subi une pression croissante avec l'augmentation du nombre de personnes rentrant chez elles. Certains rapatriés bloqués en chemin par les pluies ont également besoin d'une aide humanitaire. L'impôt illégal prélevé par diverses milices sur les rapatriés comme sur les véhicules humanitaires constitue en outre une préoccupation permanente.

38. L'ONU compte fournir un large éventail de services et de moyens d'aide aux populations qui décident de rentrer chez elles spontanément. Pour éviter d'apporter une solution fragmentaire au problème des retours, les parties à l'Accord de paix global, l'ONU et les partenaires doivent absolument se concerter sur les mesures à prendre et les actions de coordination à mener. Afin de pouvoir étendre rapidement le programme de retour, de réinstallation et de réinsertion, la MINUS a formé un groupe restreint chargé des retours, qui a élaboré un plan opérationnel d'appui aux retours spontanés consistant à offrir une aide humanitaire et une protection sur les lieux où se trouvent les déplacés, sur les itinéraires qu'ils empruntent pour rentrer chez eux et sur les lieux de retour.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

39. Les Soudanais et la communauté internationale devront s'efforcer de promouvoir un processus de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réconciliation de grande ampleur. L'objectif primordial du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion mené au Soudan est de créer un environnement propice à l'amélioration de la sécurité humaine et de favoriser la stabilisation sociale dans tout le pays après la signature de l'accord de paix, ainsi que de rendre opérationnel, au niveau local, le processus de réconciliation nationale dans tout le pays. Avant même la signature de l'Accord de paix global, les parties ont réussi à améliorer le climat politique dans lequel seront prises les mesures de désarmement et de démobilisation. À la suite de la signature de l'Accord de paix global, les parties ont désigné des autorités provisoires chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion qui mettent actuellement en place des bureaux régionaux et déploient des administrateurs sur le terrain. Les autorités provisoires ont élaboré, avec l'assistance technique de la MINUS, du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un projet de document directif fondé sur les dispositions de l'Accord de paix global.

40. Un programme provisoire de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, portant sur la période allant de la mi-2005 à la mi-2006, a également été élaboré par le Gouvernement et par les autorités provisoires du Mouvement de libération du peuple soudanais, avec le concours du Groupe de la MINUS chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Le programme a été soumis pour approbation au Gouvernement soudanais et aux dirigeants du Mouvement de libération du peuple soudanais.

41. Il est maintenant essentiel que les deux parties fournissent des informations renseignant pleinement sur les effectifs de leurs forces armées, comme convenu dans l'Accord de paix global, afin que la MINUS puisse les aider à élaborer un programme complet de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour 2006. Les besoins particuliers des femmes qui ont pris part au conflit (officiellement ou non, volontairement ou non) seront étudiés attentivement afin de s'assurer qu'il en sera tenu compte dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Protection des civils

42. La protection des civils dans tout le Soudan demeure un grave problème pour les parties à l'Accord de paix global et pour la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de protéger tous les civils soudanais menacés; cette obligation incombe aux autorités compétentes. L'ONU et ses partenaires font porter leurs efforts sur les groupes vulnérables, tels que les personnes retournant dans leur région d'origine et celles se trouvant dans des zones très instables. Il est déjà apparu qu'il fallait adopter des mesures lorsque ont été signalées des affaires d'extorsion de fonds concernant des rapatriés qui, sur la route du retour, ont également vu leurs biens pillés, subi des voies de fait et des actes de violence sexuelle ou été soumis à la conscription forcée. Des patrouilles des forces de maintien de la paix aideront les parties à protéger les civils et des déploiements de police civile fourniront un appui spécialisé aux services de maintien de l'ordre dans tout le pays et, le cas échéant, donneront des conseils sur la politique à suivre dans ce domaine.

Lutte antimines

43. Les activités de l'ONU en matière de lutte antimines visaient de faciliter le déploiement de la Mission en déminant la route sur les parcours Lökkichoggio-Kapoeta-Torit-Juba, Yei-Juba et Malakal-Kosti, et à améliorer la coordination générale entre la composante militaire de la MINUS, les organismes des Nations Unies et les autorités nationales et locales. Il est prévu d'ouvrir le tronçon Yei-Juba, d'importance stratégique, aux alentours du 9 juillet. Toutefois, le début de la saison des pluies et les difficultés rencontrées pour se déplacer à travers les lignes de front ont ralenti le déroulement des activités. Les ressources étant limitées, le déminage à but humanitaire a été effectué essentiellement dans les Monts Nouba et à Rumbek, Yei, Kapoeta et El Fasher. Il est indispensable de renforcer immédiatement les capacités en matière de relevé de champs de mines, d'élimination des mines et de sensibilisation au danger qu'elles posent afin de permettre à la population locale de reprendre une activité économique, de faciliter le retour durable des déplacés et des réfugiés et de permettre aux organismes d'aide humanitaire de travailler sans être exposés aux risques que présentent les mines ou les engins non explosés.

Droits de l'homme

44. La MINUS a entamé des consultations avec les Parties et avec les organisations non gouvernementales en vue de l'élaboration de programmes destinés à faciliter l'application des éléments de l'Accord de paix global relatifs aux droits de l'homme, y compris la création d'une commission nationale des droits de l'homme chargée de promouvoir et de protéger ces droits.

45. La MINUS a également accéléré le déploiement au Darfour d'agents de l'ONU spécialisés dans les droits de l'homme. À l'heure actuelle, 41 spécialistes des droits de l'homme recrutés sur le plan international, dont 10 Volontaires des Nations Unies, sont déployés dans la région. Ces agents tentent de détecter les atteintes aux droits de l'homme commises au Darfour et de les porter à l'attention des autorités et de l'ONU. Ils viennent en aide aux victimes, assurent le suivi des cas de violations et, de concert avec les autorités locales et d'autres parties intéressées, s'emploient à améliorer la protection des droits fondamentaux de la population civile. Outre le travail accompli sur le terrain par ses spécialistes des droits de l'homme, la MINUS s'entretient régulièrement avec le Gouvernement et avec d'autres parties intéressées afin de trouver des moyens de surmonter les principaux obstacles à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Darfour et, le cas échéant, d'aider le Gouvernement à offrir réparation aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme. Elle examine actuellement les moyens qui permettraient de créer des équipes efficaces de protection des civils au Darfour, notamment en coopérant avec la Mission de l'Union africaine au Soudan. Elle prévoit que le nombre de spécialistes des droits de l'homme passera à 65 en juillet, malgré les problèmes d'ordre logistique et de sécurité que pose leur déploiement.

VIH/sida

46. La MINUS a lancé le programme de lutte contre le VIH/sida, conformément au plan d'action qu'elle avait élaboré. Une équipe de travail a été créée au sein de la mission afin de coordonner les activités menées dans ce domaine. Plusieurs centaines de civils et de militaires de l'ONU ont participé à des stages de sensibilisation dans le cadre de leur formation initiale. La MINUS coordonne ses activités avec celles d'autres intervenants, notamment le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Programme national soudanais de lutte contre le VIH/sida, et fournit un appui technique dans ce domaine à plusieurs autres partenaires.

Situation des femmes

47. Les femmes ont considérablement souffert du conflit qui dure depuis des années au Soudan. Dans le cadre de sa lutte contre l'inégalité entre les sexes et de la mobilisation des femmes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, la MINUS a mis sur pied des programmes de formation sur les sexospécificités destinés à ses homologues soudanais. Avant leur déploiement, les membres de la MINUS ont reçu une formation portant sur la notion de sexospécificité dans le contexte de la diversité culturelle qui caractérise le Soudan.

Code de conduite

48. D'une manière générale, en ce qui concerne le personnel civil et militaire, l'ONU cherche avant tout à s'assurer qu'il se conduise en tout temps d'une manière témoignant du plus grand respect pour les coutumes et traditions soudanaises et, en particulier, pour les Soudanais.

49. En ce qui concerne l'exploitation à des fins sexuelles et les abus sexuels, le programme d'initiation de la MINUS comporte un volet spécial à l'intention de tous les nouveaux membres du personnel militaire et civil, énonçant et expliquant les dispositions de la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13), datée du

9 octobre 2003, et la politique de « tolérance zéro » adoptée par l'ONU vis-à-vis de ces actes. La MINUS a également lancé un programme de sensibilisation des groupes les plus vulnérables de la population soudanaise : les femmes et les enfants sans ressources. Une série de réunions a été organisée à Juba, notamment un atelier de trois jours destiné à la population locale, et il en sera organisé dans toutes les zones où la MINUS est déployée afin d'expliquer le principe de tolérance zéro adopté par l'ONU vis-à-vis de l'exploitation à des fins sexuelles et des abus sexuels, de déterminer quels sont les points de contact au sein de la MINUS où se seraient produits de tels actes et de tirer parti des réseaux internes de la société soudanaise pour protéger les femmes et les enfants vulnérables.

Information

50. La MINUS aide les parties à faire mieux comprendre le processus de paix et à diffuser les dispositions de l'Accord de paix global. Elle a également lancé des activités qui visent à mieux faire connaître à la population le rôle qu'elle joue dans la mise en œuvre dudit Accord. Elle a engagé avec la Commission des médias, au sein de laquelle les parties à l'Accord sont représentées, un dialogue au sujet de la manière dont la MINUS peut aider les parties à fournir des explications supplémentaires à la population. En outre, elle a conduit une équipe d'évaluation pluridisciplinaire dans l'est du pays afin d'y expliquer le rôle qui lui a été confié dans l'Accord de paix global et dans la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité aux dirigeants locaux et d'évaluer la perception qu'a la population locale de la présence civile et militaire de l'ONU. Des missions analogues seront organisées dans d'autres zones névralgiques du pays.

51. La MINUS a l'intention de créer une station de radio qui diffusera des nouvelles et des programmes des questions d'actualité et offrira une tribune de dialogue à l'intérieur des communautés soudanaises et entre les différentes communautés, avec la Mission. Elle a commencé à former des Soudanais afin qu'ils puissent travailler dans son service de radiodiffusion. Les politiques éditoriales ont été arrêtées et un calendrier des programmes est en cours d'élaboration. La radio de la MINUS lancera la production en août à Khartoum et commencera à diffuser des émissions au début du mois de septembre. À Juba, une station de retransmission commencera à émettre en même temps que celle de Khartoum et une diffusion sur ondes courtes est prévue parallèlement dans d'autres régions du Soudan. À partir du mois d'octobre des programmes spéciaux seront produits pour le sud.

52. Ces derniers mois, la MINUS a tenu des consultations avec le Ministère de l'information, l'Office de radiodiffusion et de télédiffusion du Soudan et la Société nationale des télécommunications. Cette dernière a donné son accord de principe pour l'attribution d'une fréquence à la radio de la MINUS, à condition que le Conseil des ministres et l'Office de radiodiffusion et de télédiffusion du Soudan, qui attribue actuellement les licences, approuvent cette décision. Ils n'ont pas encore donné leur accord. En général, le Mouvement de libération du peuple soudanais a coopéré avec le service de radiodiffusion de la MINUS et un comité technique a été établi, à la demande de la Mission, afin d'arrêter ses modalités de fonctionnement dans le Sud-Soudan. Le projet de radio de la MINUS devrait progresser lorsque le Gouvernement d'unité nationale sera en place et que l'accord sur le statut de la Force aura été signé.

Appui des donateurs

53. Les autorités, les partenaires humanitaires et l'ensemble de la population attendent énormément du processus de paix et espèrent qu'il sera rapidement mené à bien. Dans le plan de travail de 2005 pour le Soudan, les Nations Unies avaient demandé 1 milliard 560 millions de dollars des États-Unis, et les donateurs ont fourni à ce jour 748 millions de dollars. Cette somme ne suffira pas pour financer les activités essentielles de l'ONU au Soudan. Il est particulièrement préoccupant que les donateurs n'aient fourni que 27 % du montant demandé pour couvrir les besoins dans le sud et 13 % du montant demandé pour les autres régions, dont les zones de transition stratégiques et l'est du Soudan, où la guerre couve. Le Programme alimentaire mondial (PAM) n'a encore reçu que 25 % des financements demandés et a emprunté environ 40 millions de dollars à d'autres opérations afin de financer les activités qui se déroulent dans le Sud-Soudan. La pénurie de ressources pour l'achat de vivres existe également dans d'autres secteurs, seulement 26 % du montant demandé pour le Sud-Soudan ayant été versé au moment de la rédaction du présent rapport.

Liberté de circulation

54. Pour pouvoir mener à bien la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité, l'ensemble du personnel de la MINUS et des fonds et programmes des Nations Unies doit pouvoir circuler librement. Au cours d'entretiens récemment tenus avec les parties, le principe de liaisons régulières des Nations Unies à travers ce qui était traditionnellement considéré comme les lignes aériennes de front du conflit entre le nord et le sud a été approuvé. La composante humanitaire du Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A) et la Commission soudanaise de secours et de relèvement ont cessé d'exiger que le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales titulaires de visas délivrés par le Soudan demande un permis spécial à la Commission pour pouvoir se rendre du nord au sud. Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies chargés d'activités humanitaires et leur partenaires titulaires d'un permis de la Commission, ou d'un visa délivré par le Soudan, peuvent désormais se rendre n'importe où dans le pays sans être tenus d'obtenir une autorisation spéciale du Gouvernement soudanais.

55. Des progrès ont été récemment réalisés dans la préparation du transfert, dans le sud, de la gestion générale des opérations humanitaires à l'ONU et à la Commission soudanaise de secours et de relèvement. L'ONU a contribué à l'organisation de la première réunion, depuis la signature de l'Accord de paix global, entre la Commission d'aide humanitaire et la Commission soudanaise de secours et de relèvement. Lors de cette réunion, ces deux commissions ont réaffirmé leur adhésion au plan directeur relatif aux retours et à la création de mécanismes de coordination communs et ont préparé le terrain pour le lancement d'opérations humanitaires à travers les lignes de front. La première opération d'assistance menée à travers les lignes de front a été menée, en mai 2005, par une équipe nord-sud composée de représentants de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et du Gouvernement dans des zones tenues à la fois par le Mouvement de libération du peuple soudanais et par le Gouvernement soudanais.

Composition de la Mission des Nations Unies au Soudan

56. Au 21 juin, la Mission comptait 351 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 60 en service temporaire, 430 agents recrutés sur le plan national et 27 Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international. Le recrutement sur le plan international de 130 nouveaux fonctionnaires déjà sélectionnés est en cours. Quelque 180 membres du personnel sont en train d'être recrutés et la candidature de nouveaux Volontaires des Nations Unies a été retenue.

IV. Rôle de l'ONU au Darfour

57. Comme stipulé dans la résolution 1590 (2005), depuis sa création la MINUS se tient en rapport étroit et coordonne son action à tous les niveaux avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) en vue de renforcer promptement l'action menée sous la conduite de l'Union africaine pour apporter la paix au Darfour, spécialement en ce qui concerne le processus de paix d'Abuja et en apportant un soutien logistique et une assistance technique à la MUAS. À Khartoum, mon Représentant spécial et le Représentant spécial du Président de l'Union africaine au Soudan travaillent ensemble vers un objectif unique : appuyer les efforts en faveur d'un règlement politique du conflit au Darfour et assurer son intégration dans le processus régi par l'Accord de paix global. À Addis-Abeba, une cellule d'assistance des Nations Unies, créée au sein de la MINUS, collabore quotidiennement avec l'Union africaine et ses partenaires en dispensant des conseils logistiques et de planification au groupe d'intervention de la Commission de l'Union africaine chargé du déploiement de la MUAS. Sur le terrain, la MINUS a déployé des agents de liaison militaire et policière au sein du quartier général de la MUAS à El-Fashir.

58. Le renforcement des bureaux de la MINUS au Darfour a contribué à élargir la collaboration avec la MUAS au-delà de la coopération politique et de la planification militaire. Les Missions agissent désormais de concert dans les domaines de l'aide humanitaire et de la protection des droits de l'homme. La MUAS escorte les convois humanitaires sur le terrain lorsque l'ONU lui en fait la demande. Il a également été décidé que la MUAS escorterait et protégerait les spécialistes des droits de l'homme de la MINUS qui doivent se rendre dans des zones de conflit (là où les violations des droits de l'homme les plus graves ont souvent lieu) auxquelles le personnel de la MINUS chargé des droits de l'homme n'avait pas eu accès jusqu'à présent. Par ailleurs, les spécialistes des droits de l'homme de la MINUS tiendront le personnel de la MUAS informé des questions de droits de l'homme et se mettront en rapport avec la MUAS lorsque son intervention pourrait contribuer à prévenir de manière plus efficace les violations dans ce domaine. La MINUS et la MUAS prévoient également de coopérer en matière d'information, y compris par le lancement d'une campagne conjointe d'information du public au Darfour.

59. La MINUS suit de très près et soutient l'action menée par l'Union africaine pour relancer le dialogue politique à Abuja depuis l'interruption des derniers pourparlers en décembre 2004. Le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe sont restés en rapport étroit avec l'équipe de médiation de l'Union africaine à Addis-Abeba, ainsi qu'avec d'autres partenaires internationaux intervenant dans le processus politique. La MINUS a également maintenu le dialogue avec les parties pour les encourager à revenir à la table des négociations et à s'associer aux propositions de l'Union africaine. Peu après la désignation de M. Salim Ahmed

Salim comme envoyé spécial de l'Union africaine pour les pourparlers de paix sur le Darfour, le Représentant spécial s'est rendu à Dar es-Salaam et s'est entretenu avec lui des mesures qui pourraient être prises pour garantir que la MINUS soutienne aussi fermement que possible la médiation politique de l'Union africaine. Il a pris part à l'ouverture des pourparlers à Abuja et a rencontré les parties afin de les encourager à concentrer leurs efforts sur les questions de fond et à parvenir à un accord politique dans les meilleurs délais. Deux spécialistes des affaires politiques de la MINUS appuient également l'équipe de médiation de l'Union africaine à Abuja.

V. Visite du Secrétaire général à Addis-Abeba et au Soudan

60. En mai, comme le sait le Conseil, j'ai présidé, aux côtés du Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, une réunion à Addis-Abeba lors de laquelle la communauté internationale s'est engagée à soutenir l'élargissement de la MUAS à 7 000 militaires et policiers disposant du matériel et des ressources nécessaires, y compris des moyens de transport aérien stratégique, d'une marge de manœuvre dans l'utilisation des fonds et d'une capacité de planification et de coordination. D'Addis-Abeba je me suis rendu au Soudan, où je me suis entretenu avec le Premier Vice-Président, M. Ali Osman Taha, et le Ministre des affaires étrangères, M. Mustafa Osman Ismail, sur diverses questions, y compris les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Soudan adoptées en mars 2005, le Darfour et le déploiement de la Mission de l'Union africaine dans la région. Malheureusement, la réunion que je devais avoir avec le Président Bashir avait dû être annulée, une violente tempête de sable m'ayant empêché de retourner dans la capitale avant la fin de mon séjour au Soudan. Après s'être engagé à coopérer avec la MINUS en ce qui concerne l'accord sur le statut de la Force, le Gouvernement a indiqué qu'un accord de paix global au Darfour pourrait être conclu d'ici la fin de l'année. Je me suis également félicité de l'annonce de la reprise des pourparlers d'Abuja le 10 juin et de la nomination de M. Salim Ahmed Salim comme médiateur de l'Union africaine pour les négociations relatives au Darfour.

61. J'ai également rencontré le Président Garang à Rumbek, où nos discussions ont notamment porté sur l'importance de maintenir une dynamique dans l'application de l'Accord de paix global, sur la crise financière de l'aide humanitaire dans le sud et sur la nécessité d'apporter une solution à la crise au Darfour. M. Garang a par ailleurs confirmé que le SPLM/A avait l'intention de coopérer pleinement avec la MINUS.

62. Lors de mon séjour au Soudan, je me suis rendu au Darfour où j'ai visité le camp de Kalma, à Nyala, avant de me rendre à Labado. Dans le Darfour-Sud, accompagné de mon Représentant spécial et du Représentant spécial du Président de l'Union africaine, j'ai rencontré les autorités locales et me suis entretenu avec des personnes déplacées. J'ai été particulièrement ému lors de ma rencontre avec une association féminine de Kalma, dont les membres vivaient encore dans la peur malgré l'amélioration sensible des conditions de vie qu'avait entraînée l'arrivée de la MUAS.

VI. Observations

63. S'il est essentiel que la communauté internationale appuie la mise en œuvre de l'Accord de paix global, il n'en demeure pas moins que l'Accord est avant tout du ressort des deux parties et que celles-ci portent l'entière responsabilité de son application. Il leur incombe maintenant de mettre en place un processus dynamique et ouvert. Jusqu'ici, le Gouvernement et le SPLM/A ont démontré qu'ils pouvaient collaborer, notamment lors des pourparlers et pendant la période de prétransition. Ils doivent maintenant montrer qu'ils peuvent œuvrer ensemble pour instaurer un nouveau système de gouvernance fondé sur le plein respect de la loi, politiquement ouvert, fonctionnant dans la transparence et tenant compte des intérêts et des aspirations du peuple. Les parties ont été engagées dans une guerre civile pendant plus d'une vingtaine d'années. Elles doivent maintenant enterrer les vestiges de ces années-là et devenir des partenaires qui, en tant que membres du même gouvernement, devront affronter une tâche redoutable. Pour atteindre cet objectif, les parties doivent aussi redoubler d'efforts pour mener le dialogue avec les autres forces politiques au nord et au sud et consulter la société civile et les citoyens ordinaires sur l'orientation des transformations visées par l'Accord de paix global. La MINUS, sous la direction de mon Représentant spécial, fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir et encourager cette ouverture.

64. La présence de la MINUS recueille indiscutablement l'approbation de la population soudanaise, qui semble y voir le signe qu'une très longue période de souffrances, de destructions et de violences arrive enfin à son terme. Lors de mes échanges avec les dirigeants politiques du pays, tant au nord qu'au sud, ce sentiment a été renforcé par leur volonté affichée de coopérer pleinement à l'exécution du mandat de la MINUS. Bien que plusieurs problèmes de rodage sur le plan administratif se soient posés durant la période considérée, la Mission est convaincue qu'ils sont sur le point d'être réglés.

65. Avec l'arrivée des Casques bleus, l'espoir est grand de voir la situation s'améliorer de façon notable. Toutefois, cet espoir ne peut se concrétiser sans attention particulière, surtout de la part des acteurs extérieurs. Il incombe désormais à la communauté internationale dans son ensemble de répondre à ces attentes. La communauté des donateurs, qui a tant contribué à la réussite du processus de paix mené sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et a réaffirmé avec force, à Oslo, qu'elle était prête à appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global, doit maintenant faire preuve de sa détermination en mettant à disposition, de manière coordonnée et efficace, les ressources et les compétences nécessaires à l'aboutissement du processus de paix ainsi qu'au redressement, à la reconstruction et au développement du Soudan.

66. La présence de la MINUS, dont le déploiement est prévu dans de nombreuses régions du pays, devra permettre d'accélérer le progrès. Cela est particulièrement important dans le domaine de la sécurité générale, le respect de l'Accord sur le cessez-le-feu permanent étant primordial. La MINUS s'attachera également à aider les parties dans le sens d'une paix durable et de la stabilité, en commençant par faciliter le retour de millions de personnes déplacées et de réfugiés. L'approche intégrée adoptée par l'ONU au Soudan contribuera à garantir la participation de l'Organisation au règlement des problèmes que connaît le pays dans le processus d'établissement d'une paix durable.

67. Le succès de la mise en œuvre de l'Accord de paix global dans la première moitié de la période de transition dépend en grande partie du respect des arrangements de sécurité et du cessez-le-feu permanent, dans lequel la MINUS aura un rôle essentiel à jouer. C'est pourquoi je m'inquiète des retards survenus dans le déploiement de certains éléments de la composante militaire de la MINUS. Soigneusement établis, les plans de déploiement reposaient sur une évaluation pratique des impératifs liés à la mise en œuvre de l'Accord de paix global ainsi que des conditions environnementales et de sécurité. Il est capital que la MINUS dispose des capacités lui permettant de remplir la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité et de répondre aux attentes des parties à l'Accord de paix. J'exhorte donc les pays qui se sont engagés à fournir des contingents à la MINUS à déployer leurs forces sans délai.

68. Alors que les parties concernées commencent à mettre en œuvre l'Accord de paix global, il faut noter que les progrès réalisés dans les questions politiques et la surveillance du cessez-le-feu auront peu d'impact si les conditions d'existence de la majorité des Soudanais ne s'améliorent pas. Le conflit a mis à bas l'économie, les infrastructures et les services dans tout le pays, surtout le sud. Six mois ont passé depuis le début de l'année et l'aide tant espérée promise à Oslo ne s'est toujours pas matérialisée de façon sérieuse. S'ils sont louables, les travaux préparatoires effectués à ce jour dans les domaines du retour des réfugiés, de l'état de droit et de la mise en place d'institutions doivent être rapidement consolidés par des contributions massives en faveur de l'ONU et de ses partenaires afin de dégager les dividendes de la paix. Dans le cas contraire, la dynamique créée par l'Accord de paix global pourrait être compromise. Parallèlement, les efforts devront être réorientés, par l'intermédiaire d'une stratégie coordonnée, de l'aide humanitaire vers les activités de redressement et de développement. À cet égard, les programmes de renforcement des capacités, y compris ceux que la mission d'évaluation conjointe menée sous la conduite de l'Union africaine en mars 2005 a évoqués, devront également être prioritaires.

69. Le formidable travail accompli l'an dernier par les parties à l'Accord de paix, l'IGAD, ses partenaires et l'ONU, surtout en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, doit maintenant être rapidement consolidé. Il faut avant tout que les parties, à leur tour, se donnent tous les moyens de renouer véritablement avec les autres groupes armés soudanais et de garantir que le processus d'apaisement national associe véritablement le plus grand nombre de parties. Cette démarche aura un effet positif sur le traitement des autres problèmes liés à la transition, notamment les besoins particuliers des femmes et leur participation à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Les parties concernées devront également mobiliser leurs ressources et faire preuve de volonté politique pour régler les problèmes de respect des droits de l'homme et de protection des civils.

70. En attendant, les parties au conflit du Darfour doivent tout mettre en œuvre pour dégager un accord à l'issue des négociations qui se tiennent actuellement à Abuja. Les partenaires internationaux doivent également continuer d'appuyer sans réserve la médiation de l'Union africaine tout en faisant entendre clairement aux parties que le conflit ne trouvera d'issue que par un règlement politique et que les négociations d'Abuja constituent le seul cadre acceptable permettant d'y parvenir. L'ONU continuera, en collaboration avec les partenaires associés à son action, d'aider la Commission de l'Union africaine à assurer le suivi de la Conférence

d'annonce de contributions en faveur de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) qui s'est tenue le 26 mai dernier.

71. Il convient en outre de souligner que les responsables des atrocités perpétrées au Darfour seront tenus responsables de leurs actes et ne bénéficieront d'aucune impunité. En jugeant ces individus conformément aux principes du droit, le Soudan signifiera de façon claire et appuyée qu'il aura commencé à réaliser la promesse véhiculée par l'Accord de paix global, reposant sur l'idée d'un État légitime, prospère et démocratique dans lequel tous les Soudanais vivraient en sécurité et dans la dignité et auraient foi en l'avenir.

Annexe

Mission des Nations Unies au Soudan : effectifs militaires et de police civile (au 12 juin 2005)

Pays	Composante militaire			Total	Police civile
	Observateurs militaires des Nations Unies	Contingents	Officiers d'état-major		
Allemagne	2		2	4	
Australie	1		3	4	
Autriche			5	5	
Bangladesh	11	100	14	125	1
Bénin	2			2	
Brésil	7			7	
Cambodge	5			5	
Canada			9	9	
Chine			1	1	1
Croatie			3	3	
Danemark		6	8	14	
Égypte	2		7	9	
El Salvador	2			2	
Espagne			2	2	
Fédération de Russie	5			5	1
Fidji	2			2	
Finlande			3	3	2
Guatemala	6			6	
Inde		164	5	169	1
Indonésie	4			4	
Italie		3	2	5	
Jordanie	3		4	7	1
Kenya			3	3	1
Kirghizistan	5			5	
Malaisie			3	3	1
Malawi	7			7	
Mongolie	2			2	
Mozambique	1			1	
Namibie	2			2	
Népal		223	5	228	1
Nigéria	5			5	1
Norvège	2		6	8	2
Ouganda	4			4	1

<i>Pays</i>	<i>Composante militaire</i>			Total	<i>Police civile</i>
	<i>Observateurs militaires des Nations Unies</i>	<i>Contingents</i>	<i>Officiers d'état-major</i>		
Pakistan	3		5	8	
Paraguay	6			6	
Pérou	8			8	
Philippines					6
Pologne			2	2	
République de Moldova	1			1	
République-Unie de Tanzanie					1
Roumanie			3	3	
Royaume-Uni			3	3	1
Rwanda	6			6	
Sri Lanka					1
Suède			6	6	3
Suisse			1	1	
Turquie			3	3	4
Zambie	9		2	11	
Zimbabwe	5			5	2
Total	118	496	110	724	32

